Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260211-D_06_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 11 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 29 janvier 2026 **Conseillers en exercice :** 23 **Nombre de présents :** 21 **Nombre de votants :** 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, Christine Le Ster, François Roué, Laurence Méar, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Morgane Azou, Magalie Kersauzon, Florence Bihan, Marie-France Ropars, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.
Absent excusé ayant donné pouvoir : Nicolas Bodennec à François Roué, Maïwenn Morvan à Magalie Kersauzon
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Gérard Péron

---

Délibération n° D.06.2026
Finances – Convention particulière pour la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité par le SDEF et le reversement à la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

1/ Que chaque année, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec le SDEF définissant les modalités de reversement à la commune de Plouescat d'une partie de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité.

2/ Qu'aux termes de cette convention, le SDEF s'engage à reverser à la Commune de Plouescat la totalité de la TCCFE perçue sur son territoire, déduction faite des 5% au titre notamment des frais de contrôle.

3/ Que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature de cette convention avec le SDEF et sur le reversement à la commune pour l'exercice budgétaire 2025 dont le montant s'élève à 91 648,22€.

Le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 voix Contre : Yvon Ropars),
- Autorise le Maire à signer la convention pour la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité par le SDEF pour l'exercice budgétaire 2026 dont le montant s'élève à 91 648, 22 € ;
- Autorise le reversement de cette taxe à la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Gérard Péron

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »